

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 35

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une mission d'information temporaire concernant le suivi de la rédaction des ordonnances prises en application de l'article 38 de la Constitution. Il existe un réel risque de non-conformité à l'esprit de l'article 38.